

[Accueil particuliers](#) > [Transports](#) > [Contrôle technique](#) > Peut-on vendre un véhicule d'occasion sans contrôle technique ?

Question-réponse

Peut-on vendre un véhicule d'occasion sans contrôle technique ?

Vérifié le 19 juillet 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il est possible de vendre une voiture particulière sans contrôle technique :

- si elle a moins de 4 ans,
- si vous la vendez à un garage ou un concessionnaire.

Certains véhicules peuvent être vendus sans contrôle technique quel que soit leur âge ou la personne à qui vous les vendez :

- voitures sans permis,
- voitures de collection dont la mise en circulation est antérieure à 1960,
- motos, 2 roues et 3 roues,
- quadricycles à moteur,
- caravanes, remorques,
- tracteurs,
- voitures immatriculées dans les services diplomatiques ou assimilés,
- voitures immatriculées dans les séries FFECSA (Forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne).

Si vous [vendez un véhicule \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707) de plus de 4 ans qui n'est pas dispensé du contrôle technique, vous devez remettre à l'acheteur l'original de la preuve de ce contrôle technique.

Le contrôle peut avoir été fait en France (ou dans l'Union européenne si le véhicule y était précédemment immatriculé) et doit dater de moins de 6 mois (2 mois si une [contre-visite \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140) a été prescrite). Ce document sera indispensable à l'acheteur pour [faire immatriculer le véhicule \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1050\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1050).

Textes de référence

- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ↗
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020559004>)
Article 3

Et aussi sur service-public.fr

- Carte grise - Vendre ou donner son véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707>)
Argent